



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **25/06/2026**

date d'affichage du : **25/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, 2 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien THOMAZET, Maire**.

Nombres de membres en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 12
Membres présents : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, Cédric LOTAIRE Cédric, THOMAZET Fabien, Mmes BERGER Karine, BERTHET Giovanna, BRICAUD Maryline, DAMIANS Magali, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle,
Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant
Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, THIEVON Yves,

Le quorum étant atteint, **le Maire, Monsieur THOMAZET Fabien**, ouvre la séance. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Thomas COLOMBARI** pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2026-32 – Autorisation pour la cession de la parcelle ZE n° 822 à Mme CHAMBAUD Anne

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au fil des années le tracé de la voie communale n° 14 dite « Chemin de Bataillard » a été raccourci après la disparition de bâtiments initialement desservis par la voie.

L'extrémité du chemin, située à l'origine à une vingtaine de mètres au-delà du bâtiment subsistant, est désormais constatée à la hauteur même de ce bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 5 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser l'extrémité de la voie communale n° 14. Le Cabinet PATRICK PLANTIER, géomètre-expert, a procédé au bornage et a établi un document d'arpentage afin de déterminer la surface et d'attribuer un numéro cadastral à cette parcelle issue du domaine public, qui est désormais répertoriée sous le n° 822 de la section ZE pour une surface de 2 a 79 ca (279 m²).

Il convient maintenant de régulariser la situation foncière de la parcelle, en procédant à son aliénation au profit de Mme CHAMBAUD Anne, au prix convenu de 2 € le mètre carré équivalent au prix versé par la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain dans le même secteur en 2022.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cette aliénation ne modifie pas les fonctions assurées par la voie communale n° 14, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la cession à Mme CHAMBAUD Anne de la parcelle cadastrée ZE n° 822 de 279 m², au prix de 2 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à Mme CHAMBAUD Anne, la parcelle cadastrée ZE n° 822, d'une surface de 279 m², située à l'extrémité de la voie communale n° 14 dite « Chemin de Bataillard », figurée en jaune sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération, pour un prix toutes taxes comprises de 558,00 € (CINQ CENT CINQUANTE HUIT EUROS), soit 2 euros (DEUX EUROS) du mètre carré,
- **PRECISE** que les frais de notaire liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Délibération n°2026-33 – Avenant à la convention de portage foncier pour un tènement appartenant à Mme LE BERRE

Le Maire rappelle que par convention de portage en date du 12 septembre 2023, la Commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 6 ans le tènement sis sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC, composé des parcelles cadastrées suivantes :

- Section ZE n°192 Route du Guillon pour 2 792 m²
- Section ZE n°193 Route du Guillon pour une surface de 2 321 m²

Il s'agit de deux terrains nus, d'une superficie totale de 5 113 m²

Cette acquisition a été sollicitée par la Commune dans le cadre de son projet de réalisation d'équipements publics dans un secteur évolutif du centre village.

La commune de RIGNIEUX-LE-FRANC a informé l'EPF de l'Ain que le projet ne sera pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2029, telle que prévue par la convention de portage foncier. Dans ces conditions, celle-ci a sollicité une prolongation de 9 ans de la durée du portage. Le portage prendra donc fin le 25 octobre 2038.

IL EST CONVENU DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Le paragraphe de la convention de portage susmentionnée relatif à la durée de portage et aux modalités financières de portage est ainsi modifié :

« La commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

→ A rembourser à l'EPF de l'Ain, à compter du 25 octobre 2026, à la date anniversaire de l'acquisition par l'Etablissement, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 13 ans.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnants de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

→ Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de l'acquisition par l'Etablissement, des frais de portage correspondant à **1.50% HT l'an**, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autre que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant,
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire, de signer tous les actes conventions et avenants nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°2026-34 – Décision modificative n° 1 : Virements de crédits

La Commune a titré en 2022 une subvention amortissable pour **29 750 €** et il a été décidé de l'amortir sur 10 ans soit à hauteur de **2 975 €/an**.

Le début d'amortissement commence en 2024 : 2 annuités sont titrées (rattrapage de l'amortissement omis en 2023 + dotation 2024) pour un total de **5 950 €**.

En 2025, l'amortissement est de **2 975 €** et idem en 2026.

Virements de crédits s'effectuent comme suit :

DM1 RIGNIEUX LE FRANC

INVESTISSEMENT

	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-2804181	27 620,00 €				
231		27 620,00 €			
Total	27 620,00 €	27 620,00 €	Total	0,00 €	0,00 €
	0,00 €			0,00 €	

FONCTIONNEMENT

	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total	0,00 €	0,00 €	Total	0,00 €	0,00 €
	0,00 €			0,00 €	

Les chapitres 040 et 042 doivent être équilibrés en montants, Seul l'amortissement de la subvention est à maintenir au budget : la DM1 corrige la sur dotation de 27 620 € en DI au chapitre 040 qui est d'ailleurs sans contrepartie en RF au 042.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal.

Délibération n°2026-35 – Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'une mutation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le diagnostic assainissement est, par définition, un diagnostic immobilier lors d'une mutation. Celui-ci est obligatoire et ne concerne que les immeubles possédant un système d'assainissement autonome. Il doit être fourni aux futurs acquéreurs du bien immobilier avant la signature chez le notaire.

Dans le cadre d'une mutation pour un bien raccordé à un dispositif autonome les vendeurs ont obligation de fournir un diagnostic aux acquéreurs afin que les futurs acquéreurs soient informés de la conformité ou non de l'état de fonctionnement de l'installation d'assainissement.

L'édition d'un rapport de contrôle permet aux acquéreurs de se prémunir contre tout risque de vice caché, protéger leurs intérêts économiques en portant à connaissance de l'état de conservation et de fonctionnement du raccordement ainsi que d'éventuels travaux obligatoires à réaliser dans l'année qui suit l'achat. Ce contrôle sera réalisé par le SATAA. La commune percevra directement le coût de la prestation et refacturera la prestation aux vendeurs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 8 voix pour,

CONFIRME le contrôle obligatoire du branchement aux installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une mutation.

Délibération n°2026-36 – Contrôle des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre d'une mutation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le diagnostic assainissement est, par définition, un diagnostic immobilier lors d'une mutation. Il doit être fourni aux futurs acquéreurs du bien immobilier avant la signature chez le notaire.

Dans le cadre d'une mutation pour un bien raccordé au réseau d'assainissement collectif, les vendeurs doivent fournir un diagnostic aux acquéreurs. Dans ce contexte, et au vu des nombreuses demandes de conformité sur le raccordement à l'assainissement collectif, la commune souhaite rendre ce contrôle obligatoire afin que les futurs acquéreurs soient informés de la conformité ou non du raccordement au réseau d'assainissement et de collecte des eaux pluviales notamment si le secteur bénéficie de réseaux séparatifs.

L'édition d'un rapport de contrôle permettrait aux acquéreurs de se prémunir contre tout risque de vice caché, protéger leurs intérêts économiques en portant à connaissance de l'état de conservation et de fonctionnement du raccordement ainsi que d'éventuels travaux obligatoires à réaliser dans l'année qui suit l'achat.

La présence de réseaux dans la rue de desserte n'est pas un gage suffisant d'un raccordement conforme au réseau d'assainissement collectif.

Le Maire propose de mettre en place un contrôle obligatoire du branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une mutation. Ce contrôle sera réalisé par un organisme agréé compétent sur le territoire. Le prestataire percevra directement le coût de la prestation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrôle obligatoire du branchement aux installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une mutation.

Délibération n°2026-37 – Réduction du montant du loyer du Bar Restaurant « Chez Mick »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur DEGOUT Mickael rencontre quelques difficultés concernant son activité et souhaite la révision de son loyer à la baisse.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail commercial conclu le 5 décembre 2024 entre la commune de Rignieux-le-Franc et Monsieur DEGOUT Mickael, portant sur le local situé 30 Place de la Fontaine ;

Considérant les difficultés économiques rencontrées par le locataire et l'intérêt de maintenir l'activité commerciale sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de préserver ce commerce de proximité ;

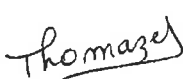
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réduction du loyer mensuel du local commercial situé 30 Place de la Fontaine actuellement fixé à **667.00 € HT**, à la somme de **460.00 € HT** à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant au bail commercial.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cantine : le réfrigérateur a rendu l'âme avec tous les repas du jour dedans
Un premier devis de remplacement : un identique (700 L) : 4 000 € TTC
Une double porte (1400 L) : 5 500 € TTC
Pour le remplacement du lave-vaisselle un devis a été proposé à 4 500 € TTC ;
- Ecole : conseil d'école le 9 juin 2026 ; 135 élèves cette année et 2 élèves en structure adaptée ;
- Bâtiments : Projet sous l'église : Cédric a commencé à procéder et a recueilli les besoins éventuels auprès des personnes concernées par le nouveau bâtiment (périscolaire, secrétariat de Mairie, Présidents d'associations) ;
- Campagne anti-frelons : Annick nous informe que les pièges ont été récupérés. Constat : moins de frelons asiatiques piégés que l'année dernière. Prochaine campagne en février 2027.
- Fête de la musique : Thomas nous informe que la fête de la musique a été un franc succès. Un grand merci aux associations et aux personnes bénévoles pour leur aide. 880 € de bénéfice. Le Bar à bien fonctionné aussi. Tout le monde était content.
- Environnement : Karine nous informe que la prochaine matinée propreté aura lieu le 13 mars 2027. La commission propose de créer une marre ainsi que d'installer deux fontaines à circuit fermé une au centre village et une au plan d'eau et des nichoirs à hiboux et chouettes.
- Finances : Delphine nous informe que les demandes de subvention pour les bâches à incendie et la vidéo protection sont en cours
- Central du Bugey / risques : Lionel propose de mettre à jour le PCS (Plan Communal de Sauvergarde) datant de 2021 ainsi que de le faire vivre.
Rignieux Info de septembre : Lionel a demandé un projet de chaque commission
- Travaux voiries : bloqués devant la Mairie car attente retour des Bâtiments de France.
Chemin de Trevet : encore 15 jours de travaux d'enfouissement de tuyaux.
Demande du comité fleurissement pour la création d'une dalle en béton devant les locaux du foot au lieu de monter et démonter chaque année le plancher en bois qui commence à vieillir.
Le projet sera étudié par les commissions concernées
- Salle des fêtes : finit depuis mars 2026. Reste porte arrière-scène en cours
- Divers : Le maire ajoute qu'il faut élaborer un règlement intérieur du Conseil Municipal
La rencontre Elus / Personnel se fera le 11 septembre à 19h00
La réunion du CCAS est programmée pour fin août
Les permanences du samedi sont réduites de 2 à 1 samedi par mois
- La séance est levée à 23h00

SIGNATURES	
<u>Le Maire</u> M. Fabien THOMAZET  	<u>Le secrétaire de séance</u> Mr Thomas COLOMBARI 